



LETTRE DU ROI

*Pour la convocation des États-généraux, à Versailles ;
le 27 Avril 1789.*

D E P A R L E R O I.

NOTRE AMÉ ET FÉAL, Nous avons besoin du concours de nos fidèles Sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, [...]

Ces grands motifs nous ont déterminés à convoquer l'Assemblée des États de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller & nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous les yeux, que pour nous faire connoître les souhaits & les doléances de nos Peuples; [...]

il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, & que les abus de tout genre soient réformés [...]

A CES CAUSES, Nous vous avertissons & signifions que notre volonté est de commencer à tenir les États libres & généraux de notre Royaume, au lundi 27 Avril prochain, en notre ville de Versailles, [...]

**La réunion s'est tenue le 5 mai 1789.*

Cahier des doléances dictées. Etat de la ville d'Aurillac.

Il n'est pas de contrée dans le royaume qui soit opprimée de tant de manières que celle du haut pays d'Auvergne, soit à raison de l'exces et de l'arbitraire des impôts que la faveur des Intendants et le Crédit des grands Seigneurs de la basse-Auvergne ont fait rejeter sur ce pays, soit parcequ'elle a toujours été privée des soulagemens accordés par le gouvernement soit encore à cause du grand nombre de privilégiés de tous les ordres qui possèdent toutes les terres considérables et les fonds les plus précieux. Les habitans non-priviliégiés en sont d'autant plus malheureux que le sol du pays est ingrat; que la rigueur et l'inconstance des lois rendent les récoltes incertaines, aussi un grand nombre des habitans sont ils forcés de s'exproprier annuellement pour payer de quoi acquitter les impôts et faire subsister leur famille.

Pénétrés de reconnaissance pour la bonté paternelle du Souverain qui a rétabli le peuple français dans ses droits si longtemps oubliés, La ville d'Aurillac se presse ainsi que tous les Citoyens d'exprimer les vœux de la nation en general & des siens en particulier?

- A qui est adressé ce document ? _____

- De quoi souffre la Haute Auvergne ? _____

Extrait du cahier de doléance de la paroisse d'Ayrens.

Que réclament les habitants de la paroisse d'Ayrens dans leur 1^{er} article ?

1^o ladite paroisse se plaint
de ce que l'égalité ne se trouve
pas dans les impôts que les
privilegiés tiennent la plus
grande partie des fonds en conséquence
elle demande très humblement
la suppression de tous privilèges
et la répartition égale des impositions
eu égard au produit du fond.

1^o ladite paroisse se plaint de ce que _____ ne se trouve pas dans _____ que les
privilegiés tiennent la plus grande partie des fonds, en conséquence elle demande très
humblement la _____ de tous _____ et la répartition égale des impositions eu
égard au produit du fond.

Extrait du cahier de doléances de la paroisse de Jussac.

Que réclament les habitants de la paroisse de Jussac dans l'article 13 ?

13^o par laquelle se plaint de quel seigneur
sous prétexte de Droit de chane et d'autres
particuliers ne cessent d'envahir ou fouler les
récoltes qu'il seroit donc à souhaiter et
la paroisse le demande très expressément
que le droit de chane soit entièrement aboly
et qu'il soit surtout fait très expressément
défense à tous particuliers de chasser
dans les récoltes quelconques c'est à dire depuis le
premier avril jusqu'au premier novembre

13^o Se plaint que les seigneurs sous prétexte de _____ et d'autres particuliers ne cessent d'envahir en foule _____. Qu'il serait donc, à souhaiter et la paroisse le demande très expressément, que _____ soit entièrement _____ et qu'il soit surtout fait bien expressément défense à tous particuliers de chasser dans les récoltes quelconque, c'est à dire depuis _____ jusqu'au _____.

Extrait du cahier de doléances de la paroisse de Jussac.

Que réclament les habitants de la paroisse de Jussac dans l'article 14 ?

14^o Elle se plaint aussi du tirage de la milice d'écuyer la plus grande partie des habitants ont des privilèges pour exempter leurs domestiques ou leurs enfants Et demandent que la milice soit supprimée ou qu'il y ait un abonnement pour la province.

14^o Se plaint aussi du tirage de _____, en ce que la plus grande partie des habitants ont des _____ pour exempter leurs _____ ou leurs enfants. Et demande que _____ soit _____ ou qu'il y ait un abonnement pour la province.

Extrait du cahier de doléances du Tiers état de la ville d'Aurillac.

Que réclament les habitants de la ville d'Aurillac ?

Article 7
Que la Presse soit libre et que les auteurs soient seulement tenus de signer leurs écrits.

Article 7.

Que la presse soit libre et que les auteurs soient seulement tenus de signer leurs écrits.

Article 9

Que les impôts ne soient consentis ou prorogés que pour un temps limité; qu'ils soient supportés également et sans distinction par tous les ordres. Qu'ils soient tous réduits autant qu'il sera possible à une même nature la plus susceptible de l'égalité dans la ~~perception~~ répartition, de province à province, de paroisse à paroisse, notamment entre le haut & bas pays d'Auvergne et de la perception la plus simple & la moins onéreuse.

Article 9.

Que _____ ne soient consentis ou prorogés que pour un temps limité, qu'ils soient supportés également et sans distinction par tous les ordres. Qu'ils soient tous réduits autant qu'il sera possible à une même nature; la plus susceptible de l'égalité dans la répartition, de province à province, de paroisse à paroisse, notamment entre le haut et le bas pays d'Auvergne et de la perception la plus simple la moins onéreuse.

Article 12

Que le haut pays d'Auvergne soit maintenu dans l'affranchissement des grandes & petites gabelles comme pays rédimés.

Article 12.

Que le haut pays d'Auvergne soit maintenu dans l'affranchissement des grandes et petites _____ comme pays rédimés.

Article 17.

Que les milices soient abolies, ou qu'elles soient converties en un abonnement, ou qu'il soit établi quelque régime moins onéreux et que les domestiques des ecclésiastiques, des nobles & des privilégiés ne jouissent à cet égard d'aucune exemption.

Article 17.

Que _____ soient abolies ou qu'elles soient converties en abonnement ou qu'il soit établi quelque régime moins onéreux et que les domestiques des ecclésiastiques, des nobles et des privilégiés ne jouissent à cet égard d'aucune exemptions.

Article 21

Qu'il n'y ait dans le Royaume qu'un seul poids, qu'une seule mesure et que des officiers municipaux chargés de police soient obligés de veiller à ce qu'il ne se commette^{pas} en ce genre, ~~aucun~~ des abus.

Article 21.

Qu'il n'y ait dans le royaume _____ et que des officiers municipaux chargés de police soient obligés de veiller à ce qu'il ne se commette pas en ce genre, des abus.

Article 40.

Qu'il soit établi dans les campagnes des écoles publiques pour —
apprendre aux enfans des deux sexes à lire, à écrire & à
l'arithmétique

Article 40.

Qu'il soit établi dans les campagnes des _____ pour apprendre aux enfans
des deux sexes _____.

Article 35

Que les routes commencées soient perfectionnées, qu'il en soit ouvert
de nouvelles de province à province, que la direction en soit
confiée aux états ~~généraux~~ provinciaux; qu'ils aient le choix
des ingénieurs, que les travaux commencés soient achevés le
plutôt possible de proche en proche, que les troupes en
temps de paix soient employées à ces travaux et qu'en conséquence
il leur soit payé une rétribution proportionnée; le haut pays
d'Auvergne qui a été épuisé par les corvées et par des
exactions de toute espèce n'a encore aucune route de parfaite
quoiqu'il y ait sixante ans qu'on a commencé à y en ouvrir.

Article 35.

Que les routes commencées soient perfectionnées, qu'il en soit ouvert de nouvelles de
province à province, que la direction en soit confiée aux états provinciaux, qu'ils aient le
choix des ingénieurs, que les travaux commencés soient achevés le plutôt possible de proche
en proche, que les troupes en temps de paix soient employées à ces travaux et qu'en

conséquence il leur soit payé une rétribution proportionnée. Le haut pays d'Auvergne qui a été épuisé par les corvées et par des vexations de toutes espèces n'a encore aucune route de parfaite quoi qu'il y ait soixante ans qu'on a commencé à y en ouvrir.

Extrait du cahier de doléances du Tiers état de la paroisse de Méallet.

Que réclament les habitants de la paroisse de Méallet ?

1°. L'abolition des Lettres de cachet, et qu'aucun citoyen ne puisse être détenu, et emprisonné pour aucun motif (sauf ceux reconnus judiciairement nécessaires par les Etats généraux) qu'après un jugement de son juge naturel. *St. les Loix du royaume.*

1° ... L'abolition _____ et qu'aucun citoyen ne puisse être détenu et emprisonné pour aucun motif [...] qu'après un jugement de son juge naturel [...] les lois du royaume.

A l'issue de la rédaction des cahiers de doléances, les trois ordres élisent leurs représentants qui vont siéger d'abord à Saint-Flour au cours du mois de mars à l'assemblée du baillage de la haute Auvergne puis ces représentants vont élire ceux qui les représentent à Versailles.

Monsieur Le Baron Debaucelle

Ordonnance et instruction particulière de
l'Ordre de la Noblesse de la Haute Auvergne
faite et arrêtée en la Ville de St. Flour

Le 28. Mars 1789

Extrait du cahier de doléances de la noblesse de la Haute Auvergne.
Que réclament les représentants de la noblesse ?

Les privilèges de la Noblesse étant un dépôt sacré
qui leur a été confié par leurs aïeux, et dont ils doivent
compte à leurs descendants; il est expressément défendu
aux députés d'en faire aux Etats généraux le moindre
sacrifice.

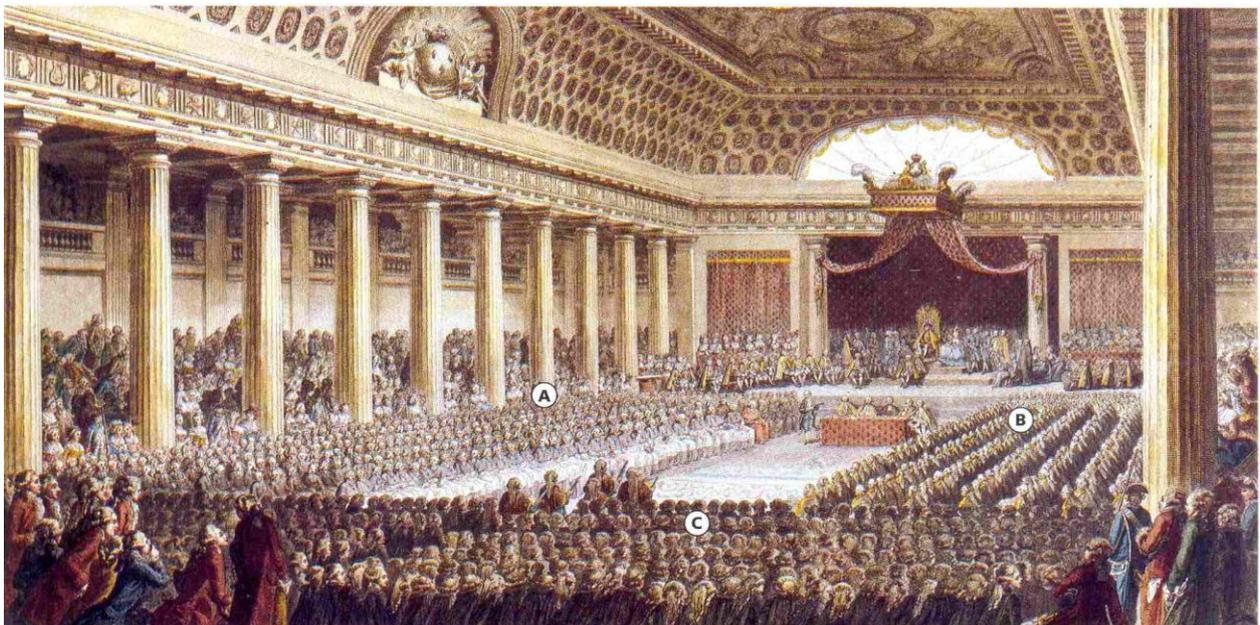
Les _____ de la noblesse étant un dépôt sacré qui leur a été confié par leurs aïeux et dont ils
doivent compte à leurs descendants; il est expressément défendu aux députés d'en faire aux _____
_____ le moindre sacrifice.

Voici la liste des 12 députés élus par les trois ordres et qui vont siéger à Versailles. A l'aide de ce site Internet vous pourrez en savoir un peu plus sur eux,

<http://www.assemblee-nationale.fr> puis aller à l'onglet « histoire-patrimoine »

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Date de décès	Activité
RUFFO	Claude-Marie				
BIGOT	Jean-Joseph				
LOLIER	Etienne				
CAYLUS	Joseph-Louis				
AURILLAC	Pierre-François				
ROCHEBRUNE	Amable				
BERTRAND	Pierre				
ARMAND	François				
DEVILLAS	Jean-Baptiste				
DAUDE	Jean				
LESCURIER	Antoine				
HEBRARD	Pierre				

Séance d'ouverture des États généraux du royaume à Versailles le 5 mai 1789. Les lettres majuscules identifient les trois ordres. A, le clergé ; B, la noblesse ; C, le tiers état.



Gravure, 1790, BNF, Paris.